

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 20 JUIN 2024 Délibération n° 10_20-06-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 14/06/2024 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 20/06/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés : A. JOGUET	

MODIFICATION DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu la délibération n°19_11-03-2020, relative à l'harmonisation des tarifs des accueils périscolaires et des accueils de loisirs,

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Vu l'avis favorable des commissions finances et enfance jeunesse,

Situation

Les tarifs actuels du service enfance jeunesse ont été votés le 11 mars 2020, appliqués au 1^{er} septembre 2020.

En outre, l'inflation cumulée depuis la mise en place des tarifs actuels atteint 12.68%.

Considérant la nécessité d'une augmentation des tarifs, afin de répartir justement l'effort financier entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et usagers du service, il est proposé de voter une augmentation globale des tarifs. Cette augmentation s'appliquera donc nécessairement sur le taux d'effort, mais aussi sur les tarifs plancher, plafond, ainsi que sur le prix des petit déjeuners et goûters.

Ainsi toutes les familles seront concernées par la même augmentation.

PROPOSITION

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS (*)

Augmentation égale à l'Inflation 2023	4,90%
--	--------------

TARIFS MODIFIES SUR LA BASE DE L'INFLATION 2023

Prestations	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
Accueil périscolaire (Tarif horaire décompté en 1/4 d'heures)	1,09 €	0,24%	4,20 €
Journée avec repas (Mercredis ou vacances)	7,43 €	1,42%	25,18 €
Journée avec repas hors Estuaire et Sillon (Mercredis ou vacances)	8,92 €	1,78%	27,27 €
1/2 journée avec repas (Mercredis)	5,77 €	0,94%	15,21 €
1/2 journée avec repas hors Estuaire et Sillon (Mercredis)	6,82 €	1,26%	17,31 €
1/2 journée sans repas (Mercredis)	2,62 €	0,71%	11,54 €
1/2 journée sans repas hors Estuaire et Sillon (Mercredis)	3,67 €	0,89%	13,64 €
Petit déjeuner		0,79 €	
Goûter		0,79 €	

(*) La facturation appliquée pour les enfants placés en famille d'accueil s'effectue au tarif plancher

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la modification des tarifs enfance jeunesse, ci-avant,
- ☛ DE DIRE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

25 JUIN 2024

25 JUIN 2024